

IMPORTANT À LIRE : MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

CLIQUEZ SUR TÉLÉCHARGER POUR INSTALLER LA MISE À JOUR

Nous vous recommandons d'imprimer ce document pour plus de facilité. (Clic droit, imprimer).

NB : SI VOUS UTILISEZ UN AUTRE LOGICIEL MÉTIER EN PARALLÈLE DE MED'OC SV (EN OPHTALMOLOGIE), NOUS VOUS INVITONS À CONTACTER LE FOURNISSEUR DE VOTRE LOGICIEL MÉTIER AFIN D'APPLIQUER LES ÉVOLUTIONS DES TARIFS DANS CELUI-CI.

1. Résumé des évolutions réglementaires

Évolutions principales de la NGAP au 1er janvier 2026 :

- Création de nouveaux actes de consultation, notamment pour les patients de 80 ans et plus (GL1, GL2, GL3) et consultation de recours pédiatrique (CEP).
- Revalorisation de nombreuses consultations, visites, majorations et indemnités.
- Création de nouvelles majorations liées aux visites en délai court et aux déplacements en zone montagne.
- Évolutions des règles de facturation et allongement des délais de prise en charge pour les situations d'urgence adressée.
- Dévalorisation des forfaits de surveillance thermale (STH, THR).

Évolutions principales de la CCAM au 1er janvier 2026 :

- Revalorisation d'environ la moitié des actes CCAM, avec une augmentation moyenne estimée à 1,5 %.
- Ajustement du facteur de conversion monétaire visant à mieux valoriser la part de travail médical.
- Revalorisation de certains modificateurs techniques.
- Majoration spécifique applicable aux départements et régions d'outre-mer.
- Le détail exhaustif des actes CCAM concernés est disponible dans l'Annexe 24 CCAM publiée par l'Assurance Maladie.

Sources :

- [Annexes de la convention médicale 2024-2029 – Assurance Maladie](#)
- [Fiches réglementaires diffusées en 2025 – GIE Sesam Vitale](#)
- [Article concernant les nouveautés conventionnelles et tarifaires pour le 1^{er} janvier 2026 – Fédération des Médecins de France](#)

2. Report des évolutions tarifaires du 1^{er} Juillet 2025 au 1^{er} janvier 2026

Actes	Métropole	Guadeloupe Martinique	Guyane Réunion	Mayotte
CDE : Consultation de dépistage du mélanome réalisée au cabinet par un médecin spécialiste en dermatologie (prévue à l'article 15.2.1 de la NGAP)	60,00	72,00	72,00	74,00
CEH : Pour les Pédiatres (12) et des enfants de 0 à 2 ans	40,00	48,00	48,00	50,00
CEP : Consultation de recours CEP à tarif opposable, sur adressage écrit du service de protection maternelle et infantile (PMI), de la médecine scolaire, d'une sage-femme, d'un orthophoniste ou d'un orthoptiste	60,00	72,00	72,00	74,00
COE : Consultation pour les 3 examens obligatoires de l'enfant donnant lieu à certificat (prévue à l'article 14.9 de la NGAP)	60,00	72,00	72,00	74,00
COH : Pour les pédiatres et les enfants de 0 à moins de 2 ans	50,00	60,00	60,00	60,00
CNP ou VNP : Pour les Psychiatres (33), les pédopsychiatres (75), les neuropsychiatres (17) et les Neurologues (32)	52,00	62,40	62,40	64,40
CS ou VS : Pour les médecins spécialistes en gynécologie médicale (70 et 79)	35,00	42,00	42,00	44,00

CS ou VS : Pour les spécialistes Gériatres (34)	37,00	44,40	44,40	46,40
CS ou VS : Pour les spécialistes MPR (31)	35,00	42,00	42,00	44,00
MAF : Majoration pour la consultation annuelle de synthèse avec la famille pour un enfant présentant une pathologie psychiatrique grave nécessitant une prise en charge spécialisée pour le psychiatre et pédopsychiatre (prévue à l'article 14.4.4 II de la NGAP)	25,00	25,00	25,00	25,00
MCE : Majoration pour certaines consultations par les spécialistes en endocrinologie et en médecine interne compétents en diabétologie (prévue à l'article 15.4 de la NGAP)	30,50	30,50	30,50	30,50
MP : Majoration des psychiatres pour la prise en charge des enfants et des adultes jusqu'à 25 ans	18,00	18,00	18,00	18,00
MPF : Majoration pour la consultation avec la famille d'un enfant présentant une pathologie psychiatrique grave nécessitant une prise en charge spécialisée d'une durée prévisible au moins égale à un an par le psychiatre et pédopsychiatre (prévue à l'article 14.4.4 I de la NGAP)	25,00	25,00	25,00	25,00

3. Nouvelles évolutions tarifaires entrant en vigueur le 1^{er} Janvier 2026

Actes	Métropole	Guadeloupe Martinique	Guyane Réunion	Mayotte
GL1 : Consultation de sortie d'hospitalisation (dans les 45 jours après une hospitalisation, non cumulable avec MSH ou MIC)	60,00	72,00	72,00	72,00
GL2 : Consultation de dé-prescription de patients hyperpolymédiqués (> 10 lignes de produits)	60,00	72,00	72,00	72,00
GL3 : Consultation d'orientation vers un parcours médico-social (dossier MDPH ou API ou ViaTrajectoire)	60,00	72,00	72,00	72,00
IK : Indemnité kilométrique – plaine	0,61	0,75	0,80	0,80
IKM : Indemnité kilométrique – montagne	1,00	1,20	1,30	1,30
MCU : Majoration du médecin correspondant hors psychiatre sollicité par le médecin traitant dans les 4 jours ouvrés (prévue dans la convention médicale)	15,00	15,00	15,00	15,00
MCY : Consultation réalisée au cabinet par un psychiatre suivant la demande du médecin traitant (4 jours ouvrés) ou du médecin régulateur du service d'accès aux soins (48 heures) (prévue à l'article 15.2.4 de la NGAP)	85,00	102,00	102,00	102,00
MDD : Majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de dimanche et jour férié prévue à l'article 14.2 de la NGAP)	29,10	29,10	29,10	29,10
MDI : Majoration de déplacement critères médicaux ou environnementaux en milieu de nuit 00h00 à 06h00	50,00	50,00	50,00	50,00
MDM : Majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée en montagne Actes compatibles : ASE, CCE, CSE, CSM, CSO, IMT, PPS, RDV, V, VG, VL, VS, VSP	15,00	15,00	15,00	15,00
MDN : Majoration de déplacement critères médicaux ou environnementaux de nuit de 20h00 à 00h00 et de 06h00 à 08h00	45,00	45,00	45,00	45,00
MPH : Consultation très complexe dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge des personnes avec handicap et demande d'APA (CCE)	60,00	72,00	72,00	72,00
MUT : Majoration d'urgence du médecin traitant pour adressage vers le médecin correspondant dans les 4 jours ouvrés (prévue dans la convention médicale)	5,00	5,00	5,00	5,00
MVR : Majoration Visite rapide - médecin intervient au domicile du patient dans les 24 heures suivant l'appel de la régulation du SAS Actes compatibles : CEG, CEH, CEK, MCY, V, VG, VS	10,00	10,00	10,00	10,00
STH : Forfait de surveillance thermal (prévu au titre XV chapitre 4, article 2 de la NGAP)	28,00	28,00	28,00	28,00
TE2 : Acte de téléexpertise d'un médecin ou d'une sage-femme sollicitée par un autre professionnel de santé (prévu à l'article 14.9.4 de la NGAP et à l'article 28.6.2.3 de la convention)	23,00	27,60	27,60	27,60
VRN : Majoration spécifique de nuit 20h-0h/6h-8h en cas de visite	52,20	52,20	52,20	
VRM : Majoration spécifique de milieu de nuit 0h-6h en cas de visite	66,00	66,00	66,00	
VRD : Majoration spécifique de dimanche et jours fériés en cas de visite	36,50	36,50	36,50	
VRS : Majoration spécifique de samedi, lundi veille de jour férié et vendredi lendemain de jour férié	36,50	36,50	36,50	

Les informations ci-dessus sont extraites des fiches réglementaires pour intégration au CDC Sesam Vitale et des annexes de la convention médicale 2024-2029.

Le rôle de ce document est de fournir un complément d'aide au paramétrage du logiciel de télétransmission et il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que les données saisies sont correctes.

Pour toute demande d'information, rapprochez-vous de votre CPAM.

4. Modifications de certaines règles de facturation

Extension du délai de prise en charge de certains actes et majorations :

Le délai maximal de prise en charge d'un patient indiqué en urgence par le médecin traitant à un médecin correspondant est désormais porté de 48 heures à 4 jours ouvrés. La consultation psychiatrique bénéficie également de cette extension, avec un délai désormais fixé à 4 jours ouvrés. Actes et majorations concernés :

- La consultation psychiatrique (MCY – 85€)
- La majoration d'urgence du médecin traitant (MUT – 5€)
- La majoration du médecin correspondant (MCU – 15€)

Élargissement du périmètre des consultations MPH :

Les consultations MPH sont désormais étendues aux demandes d'APA pour les personnes en situation de handicap.